Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-212901847-20260227-PLOU26_NR12-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOUENAN

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 23
En exercice : 23 - Présents : 21
Qui ont pris part aux délibérations : 21

Séance du 27 février 2026

Le vingt-sept février deux mil vingt-six à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence d'Aline CHEVAUCHER, le maire.

Etaient présents : A. CHEVAUCHER, le maire, A. MARC, V. LE BOULCH, M. SAILLOUR, M. VILLENEUVE, H. BEAUMIN, D. CAZUC, H. GUENA, JJ. HIRRIEN, R. JEZEQUEL, M.Y. LE MESTRE, L. PENNORS, E. TANGUY, A. LE BIAN, A. BOUL'CH, JM. SEVERE, O. MONCUS, G. KERBIRIOU, K. KERNEIS, M.H. PETIT-CHOPIN, M. QUILLEVERE D. LE GALL

Excusés : JP. CAER, D. CAZUC

DÉLIBÉRATION N° 2026-27-02-09
Ecole La Charité de Saint-Pol de Léon - Demande du versement du forfait scolaire 2025/2026

Madame le Maire rapporte la demande de l'école La Charité de Saint-Pol de Léon de versement du forfait scolaire 2025/2026.
Deux élèves de PLOUENAN sont scolarisés dans cet établissement en classe d'Ulis.
Madame le Maire propose le versement du forfait de 720 euros par enfant.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de verser à l'école La Charité de Saint-Pol de Léon le forfait de 720 euros par enfant de PLOUENAN soit pour 2 enfants en classe d'Ulis.

Extrait certifié conforme
Le Maire,
Aline CHEVAUCHER

MAIRIE DE PLOUÉNAN 29 (Finistère)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture et publication ou notification